

COMMUNE DE KERGLIFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2016 à 18H30
Compte rendu de séance

Secrétaire de séance : Serge HUIBAN

Délibération 2016-01 : Attribution de marchés des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a, par délibération n° 2015-38 du 22 juin 2015, approuvé l'avant-projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique pour un montant de travaux estimé à 860 982.00€ HT et l'a autorisé à lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis d'appels d'offres a été publié dans un journal d'annonces légales le 24 décembre 2015. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site mégalis (102 téléchargements et 1 dossier retiré en version papier). La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 22 janvier 2016. Quarante-cinq offres ont été transmises.

La commission d'appels d'offres, convoquée à titre consultatif, a procédé à l'ouverture des plis le 25 janvier 2016 et a examiné les offres le vendredi 05 février 2016.

Au regard de la différence constatée entre le résultat de la consultation et le coût prévisionnel des travaux, la commission d'appels d'offres propose au conseil municipal de relancer la consultation dans son intégralité, après reprise des études par le maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de relancer la consultation pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval dans son intégralité après reprise des études par le maître d'œuvre.

Délibération 2016-02 : Attribution de marché des travaux pour les aménagements de sécurité et de mise en accessibilité de la rue du Moulin du Roy et de Kervaostellou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la consultation du projet d'aménagements de sécurité et travaux de mise en accessibilité rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou, un avis d'appels d'offres a été publié dans un journal d'annonces légales le 11 décembre 2015. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site mégalis (18 téléchargements). La date limite de réception des offres était fixée au 15 janvier 2016. Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses des offres. Au vu des critères d'attribution du marché, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud pour un montant 95 978.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud pour un montant de 95 978.00€ HT. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération 2016-03 : Subvention d'investissement à Orange pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Fontaine, rue du 11 novembre et rue Hent ar Groaz

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-99 en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques rue de la Fontaine, rue du 11 novembre et rue Hent Ar Groaz.

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise Orange pour la participation due par la collectivité au titre des frais d'étude et de câblage, dans le cadre de la signature des conventions avec l'entreprise Orange.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation constitue une subvention d'investissement versée à des personnes privées (compte 2042 de la section d'investissement) et doit par conséquent faire l'objet d'une délibération spécifique et être amortie sur une durée maximale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;
- **DECIDE** de verser à l'entreprise ORANGE une subvention d'investissement de 1 141.56 € pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la fontaine et rue du 11 novembre et une subvention de 587.96€ pour l'enfouissement rue Hent Ar Groaz et d'amortir lesdites subventions sur une durée de 5 ans.

Délibération 2016-04 : Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette). Les dépenses d'investissement budgétées en 2015 hors remboursement du capital s'élèvent à 1 617 969.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Opération	Objet	Montant
2042		Subvention d'investissement Orange	2 000€
2183		Equipement Informatique (Mairie)	5 000 €
2184		Mobilier Mairie	6 000€
2188	29- extension de l'école	Equipement informatique pour l'école	20 000€
Total			33 000€

Délibération 2016-05 : Projet de restauration mobilière de l'Eglise Saint Trémeur et lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de restauration mobilière de l'Eglise Saint Trémeur comprend :

- la restauration du vitrail classé (dont l'étude est en cours de finalisation)
- la restauration d'une partie de la statuaire, parmi les quatorze inscrites au titre des Monuments Historiques, selon un ordre de priorité établi en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- la restauration du parquet de l'autel et des retables en bois

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux est estimé à 110 000€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des financements peuvent être obtenus auprès la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration mobilière de l'église Saint Trémeur pour un montant de travaux estimé à 110 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des financements extérieurs auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises via la Fondation du patrimoine

Délibération 2015-06 : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2015-43 du 10 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 253 située à Sainte Agnès (10 000 m2 environ) en vue de la création d'un lotissement communal. Monsieur le maire propose de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal comprenant dix à douze lots et intégrant les principes de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet lotissement communal présenté ci-dessus.

Délibération 2016-07 : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte de la transformation du grade de rédacteur chef en grade de rédacteur principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (18/35) TNC(17,08/35)
ATSEM	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TNC (27/35)
Cantinière	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise principal	TNC (24/35)
Agent polyvalent des services techniques et d'animation	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TNC (22/35)

Délibération 2016-08 : Modification du régime indemnitaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une refonte du régime indemnitaire des agents communaux a été opérée par délibération 2012-44 du 12 juin 2012 dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Monsieur le Maire rappelle que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou bien opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- dans la filière technique : suppression du régime indemnitaire pour le grade d'agent de maîtrise principal suite à la suppression du poste de responsable des services techniques
- dans la filière administrative : modification du grade de référence et institution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture

Le conseil municipal :

Considérant qu'il convient d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires, non titulaires (sauf emploi saisonnier) et aux agents recrutés dans le cadre des contrats d'aide à l'insertion.

Considérant que ce régime indemnitaire a pour objectif non seulement de garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement d'une part mais aussi de reconnaître les spécificités de chaque poste et la place dans l'organigramme.

Considérant qu'il convient de retenir les critères suivants pour moduler le montant des indemnités versées :

- manière de servir, compétence et qualité du travail accompli
- importance des sujétions
- assiduité au travail
- responsabilité et encadrement

Considérant que le régime indemnitaire est versé en référence à:

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 02 février 2016,

DECIDE à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire des agents communaux comme suit :

Grade	IAT		IEMP	
	Montant de référence annuel	Coefficients de modulation	Montant de référence annuel	Coefficients de modulation
Filière technique				
Agent de maîtrise	469,67€	De 2 à 5		
Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67€	De 2 à 5		
Adjoint technique de 1ère classe	464,30€	De 2 à 5		
Adjoint technique de 2ème classe	449,28€	De 2 à 5		
Filière administrative				
Rédacteur	588.69 €	De 2 à 5	1 492.00	0.5 à 2

Il est précisé que le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de travail et versé mensuellement.

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité en cas d'absence pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité paternité, adoption, autorisations spéciales d'absence, congés annuels et autorisations d'absence (congés pour évènements familiaux, congés de naissance ou d'adoption)

Il est maintenu à hauteur de 50% en cas de maladie ordinaire. En conséquence, à compter du 1er jour de congé maladie ordinaire et pendant toute la durée de ce congé, il sera effectué une réfaction de 50% proratisée par trentième sur le régime indemnitaire.

Délibération 2015-09 : Avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service voirie de Poher Communauté

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015 (convention initiale plus 4 avenants successifs) le service « voirie/espaces verts » est mis à disposition des communes membres de Poher communauté. Monsieur le Maire propose de proroger par avenant cette mise à disposition pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du service voirie-espaces verts de Poher Communauté.

Délibération 2016-10 : Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales est un mécanisme de péréquation nationale mis en place en 2012, alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes qui sont ensuite redistribuées vers les collectivités les moins favorisées. Les collectivités peuvent soit adopter la répartition de droit commun calculée par les services préfectoraux soit y déroger par une répartition dite dérogatoire ou par une dérogation libre.

Pour l'année 2015, la répartition de droit commun était favorable à l'ensemble de l'intercommunalité avec un solde positif 67 813€ pour Poher Communauté et de 104 599€ pour les Communes membres (dont 11 592 € pour Kergloff). Le FPIC permet à la collectivité de compenser en partie les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement. C'est pourquoi le conseil municipal a, par délibération 2015-42 en date du 19 juin 2015, demandé le maintien de la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Poher communauté entend déroger à la répartition de droit commun pour l'année 2016 en conservant l'intégralité du solde positif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** l'application de la répartition de droit commun pour l'année 2016.

Délibération 2016-11 : Abandon de parcelle à Kerjean

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un bornage amiable, il a été saisi d'une demande d'abandon de la parcelle cadastré C 327 d'une contenance de 51 m² pour intégration dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public de parcelle C 327 suite à la déclaration d'abandon par le propriétaire.

Délibération 2016-12 : Présentation du rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire informe que le Code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics, sous la forme de rapports annuels approuvés par l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Dans le cadre des services publics communautaires organisés dans le cadre d'un transfert de compétences, le Maire de chaque commune membre présente pour information ces rapports annuels au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2015.

Ils sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres.

Dans ce cadre, Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement non Collectif.

Délibération 2016-13 : Présentation du rapport annuel 2014 du Service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire informe que le Code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics, sous la forme de rapports annuels approuvés par l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Dans le cadre des services publics communautaires organisés dans le cadre d'un transfert de compétences, le Maire de chaque commune membre présente pour information ces rapports annuels au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2015.

Ils sont ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres.

Dans ce cadre, Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2014 du Service Public d'élimination des déchets.

Délibération 2016-14 : Désignation d'un élu référent à la commission intercommunale d'accessibilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité (obligatoire uniquement dans les communes de plus de 5000 habitants), à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Brigitte VALLEE comme élu référent pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité.

Informations diverses :

- Jugement de la CAA de Nantes dans le cadre du litige sur le couronnement du mur de cimetière :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté l'appel formé par l'Etat, considérant que les dépenses relatives couronnement du mur du cimetière constituaient bien des dépenses d'investissement et que c'est à tort que le trésorier a refusé de faire droit à la demande de la commune demandant leur imputation en section d'investissement.

- Acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre de l'exercice éventuel du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe que la parcelle ZV 24 d'une contenance de 5000 m2 située en centre bourg est actuellement en vente. Cette parcelle est située dans une zone définie par le Plan Local d'Urbanisme comme « à urbaniser à moyen terme ».

Monsieur le Maire précise que cette parcelle pourrait être acquise par la commune dans le cadre du droit de préemption instituée dans cette zone. Ce droit de préemption doit s'exercer dans les 2 mois qui suivent la réception en mairie de la déclaration d'intention d'aliéner. Son éventuelle acquisition permettrait un développement raisonné et maîtrisé de l'urbanisation (extension du centre bourg avec la réalisation de quatre à six nouveaux lots à construire).